

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°036-2013**  
de la commune de **BRAYE SOUS FAYE**

Nombre de membres :  
en exercice : 11

Présents : 10  
Votants : 10

**SEANCE du 26 novembre 2013**

**Date de la convocation :**  
**21.11.2013**

**Date d'affichage :** L'an deux mille treize, le vingt-six novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune de cette commune, régulièrement convoqué de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M **Jean-Marie SAVATON, Maire**.

**21.11.2013**

Présents : Mrs .GUILBERT. GABORIAU. FOURMY. BERTON. BOURÉ.  
RAIMBAULT CL.RAIMBAULT CH. Mmes FERREIRA.BENOISTON.

Absente « excusée » : Mme DEVERGNE

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA

**OBJET de la DELIBERATION : Vœu pour une séparation stricte des banques de dépôt et des banques de marché**

Le Conseil Municipal,  
ADOPT,

A l'unanimité des membres présents

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires n'organise pas une véritable séparation des métiers de banque dites de dépôt (celles s'occupant de l'épargne populaire et du crédit aux ménages, aux entreprises et aux collectivités) d'une part, et les banques dites de marché (celles investissant sur les marchés financiers) d'autre part. L'enjeu est très simple : si les banques qui investissent sur les marchés financiers détiennent aussi l'épargne populaire, une perte sur ces marchés fait peser un risque sur l'épargne.

Aussi :

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers.

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières.

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes.

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part,
- Demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations,
- Demande au Maire de transmettre ledit vœu à l'ensemble des parlementaires de la Région Centre.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Le **21/12/2013**  
Et publication ou notification du  
**28/11/2013**

